

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 février, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Monsieur Jérôme DUISARD, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Madame Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Lucile SARDET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2026.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la mairie de SAINT-IGNAT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	895 767,15	803 463,44	1 699 230,59
	Recettes réalisées (1)	B	623 086,38	1 030 324,58	1 653 410,96
	Restes à réaliser	C	34 173,50	0,00	34 173,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	508 047,89	1 142 339,68	1 650 387,57
	Dépenses réalisées (1)	E	212 209,26	635 758,58	847 967,84
	Restes à réaliser	F	120 735,56	0,00	120 735,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	410 877,12	394 566,00	805 443,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-387 719,26	338 876,24	-48 843,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	23 157,86	733 442,24	756 600,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-86 562,06	0,00	-86 562,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-63 404,20	733 442,24	670 038,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, c'est Monsieur Jean-Claude CIBERT-GOTON, en qualité d'adjoint, qui procède au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-IGNAT ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

4) Affectation du résultat 2025

63362	COMMUNE DE ST-IGNAT	
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 733 442.24 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		394 566.00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		338 876.24 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		733 442.24 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
		23 157.86 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
		-86 562.06 €
Besoin de financement F	=D+E	-63 404.20 €
AFFECTATION = C	=G+H	733 442.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		63 404.20 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		670 038.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A , le .

5) Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Actualisation des coûts – révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1er janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du xxx,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 4 420 € prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 6 015 €.

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 14voix « pour », 0voix « contre » et 0 abstentions) :

- approuve la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- approuve la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :
 - le montant complémentaire de la participation de la commune de SAINT-IGNAT au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 216 856 €,
 - le montant de la participation de la commune de SAINT-IGNAT à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 21 089 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Convention de services commun « Systèmes d'Informations numériques »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération du 16/12/2025 du conseil communautaire de RLV relative à la création d'un service commun Systèmes d'Information Numériques à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les Systèmes d'Information et de télécommunications sont des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et sont au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Considérant qu'au regard de ces enjeux, RLV a initié une approche mutualisée de la gestion de ces services avec certaines communes membres,

Considérant qu'afin de développer cette démarche dans les meilleures conditions d'efficience, de sécurité et de rationalisation budgétaires et technique, la mise en place d'un service commun a été étudiée,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération et des communes de se doter de services communs afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que le service commun peut concerner tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc. ...),

Considérant qu'il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;
- Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;
- Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Considérant la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques (annexée) définissant les missions du service commun et sa gouvernance, la situation des agents intervenants dans ce service, les obligations des communes adhérentes, et les conditions financières applicables,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide :

- D'adhérer au service commun Systèmes d'Information Numériques, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques, entre RLV et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer.

7) Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 3° ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;
VU la délibération n° 03/01/2025 du 31/01/2025 créant l'emploi au grade d'adjoint technique 28/35^{ème} correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération ;
VU la déclaration de création d'emploi n V063250203000207001 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
CONSIDERANT que la procédure de recrutement prévue par les Décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 a été respectée ;
CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique puisque la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants ;
CONSIDERANT la candidature présentée par Francois VIZET ;
CONSIDERANT que Francois VIZET remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

LE MAIRE A DECIDE LE 17/02/2026

Article 1 : A compter du 02/03/2026, Francois VIZET est engagé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 01/03/2027, en tant qu'agent contractuel et en qualité d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique à la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00.

Francois VIZET assurera les fonctions suivantes Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

8) Règlement des dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement de sécurité RD 327 village de BUXEROLLES :
 - AXIMUM : Compte 2152/21 : 4 369.80 € - N° inventaire 2026-2152-01 ;
 -
- Achat d'une tronçonneuse pour les services techniques :
 - COURTADON : Compte 2157 /21 : 513.96 € - N° inventaire 2026-2157-01 ;

CHAPITRES		Crédits votés	plafond du 1/4	ARTICLES	RETENUS
<u>21</u>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 649.82 €	37 412.46 €	2152	4 369.80 €
<u>21</u>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 649.82 €	37 412.46 €	2157	513.96 €
	TOTAL	149 649.82 €	37 412.46 €	-	4 883.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le mandatement, dans le cadre de l'article du CGCT, des dépenses précitées.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Dans le cadre de la création du plan communal de sauvegarde, la commission chargée de ce dossier a rencontré un représentant de RLV qui a recommandé quelques modifications mineures et qui a informé du report du délai de dépôt des dossiers au mois de septembre 2026 du fait des élections municipales à venir qui vont automatiquement générer des mises à jour ;
- Madame Isabelle LUSSON a présenté le bilan du déroulement du recensement à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que la certification de la Base Adresse Locale de la commune qui alimente la Base Adresse Nationale, seule banque de données opposable ;
- Organisation des tours de rôle pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales ;
- A l'occasion du dernier Conseil Municipal du mandant, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur travail et leur investissement dans les différentes commissions communales et communautaires et instances syndicales. Il note avec satisfaction que les élus sont restés impliqués jusqu'à la fin du mandant.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER



La Secrétaire de séance,

Isabelle LUSSON